

POLLINISATION DU TOURNESOL

8 CONSEILS POUR L'OPTIMISER

 **anamso**
nous multiplions l'Avenir

LA POLLINISATION

La pollinisation, c'est le transfert du pollen des étamines aux stigmates suivi de la germination de ce pollen, de la croissance des tubes polliniques et de l'acheminement des gamètes mâles jusqu'aux ovules pour que la fécondation puisse s'accomplir.

Chez le tournesol ce sont principalement les butineuses de nectar dont le corps se charge de pollen qui effectuent la pollinisation en passant de la lignée mâle fertile à la lignée mâle stérile. En revanche, les butineuses de pollen qui agglomèrent en pelotes ne sont pas utiles à la pollinisation puisque celui-ci est rendu stérile.

En production de semence hybride la présence de pollinisateurs sauvages favorise l'activité des pollinisateurs domestiques sur les capitules mâles fertiles et mâles stériles.



LA COLONIE

L'abeille domestique est un insecte social qui vit en colonies avec une reine et 10 000 à 50 000 ouvrières selon la force de la colonie et la saison. Quelques mâles (faux-bourdon) sont présents uniquement au printemps.

- 30 % des ouvrières sont des butineuses en moyenne ;
- la durée de vie d'une ouvrière adulte en été est en moyenne de 3 semaines dans la colonie suivie de 3 semaines à l'extérieur ;
- la ruche est le logis qui abrite la colonie, elle peut être composée de matériaux variés (bois, plastique) et n'a pas de lien direct avec la taille de la colonie qu'elle abrite.

 **anamso**

Association Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences Oléagineuses

BUREAU OUEST

Domaine du Magneraud
17700 Saint-Pierre-d'Amilly
TÉL 0 546 282 625

SIÈGE SOCIAL & BUREAU SUD-OUEST

En Tourre
432, Avenue Jean Fourastié
11493 Castelnaudary
TÉL 0 468 947 294



anamso.fr

BUREAU SUD-EST

Ferme expérimentale
2485 route des Pécolets
26800 Étoile-sur-Rhône
TÉL 0 475 628 255



PROGRAMME ACTIONS SPÉCIFIQUES SECTION PLANTES OLÉAGINEUSES DE SEMAE 2018-2019

Avec l'aimable collaboration du Dr. Bernard Vaissière et de M. Stan Chabert du Laboratoire de Pollinisation et Ecologie des Abeilles de l'INRA d'Avignon.

1. QUAND AMENER LES RUCHES SUR LA PARCELLE ?

Lorsqu'au moins **10 % des capitules mâles fertiles et mâles stériles** sont ouverts.

2. OÙ ET COMMENT PLACER LES RUCHES ?

Placez les ruches **aux abords immédiats des parcelles.**

- Identifiez l'emplacement des ruches dès le semis, afin de faciliter la mise en place des colonies par l'apiculteur.
- Regroupez les colonies en ruchers de façon à ne pas laisser de surface à plus de 300 m de la colonie la plus proche.
- Placez les ruches à l'abri du vent dominant et à l'ombre.
- Assurez-vous qu'il y a un point d'eau accessible dans un rayon de 500 m, sinon mettre à disposition un abreuvoir avec de l'eau fraîche et non polluée.

À QUEL ENDROIT PEUT-ON INSTALLER UNE RUCHE ?

Texte de référence :
article L 211-6 et L 211-7
du code rural

Une ruche ou un rucher ne peut pas être installé n'importe où : les distances d'implantation par rapport aux habitations, voies publiques et aux propriétés voisines peuvent être déterminées par le Préfet ou, à défaut, par le Maire de la commune du lieu d'installation. Toutefois, ne sont assujetties à aucune distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en plantes jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.

À noter

Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 m au-dessus du sol et être espacées d'au moins 2 m de chaque côté de la ruche.

3. COMBIEN DE RUCHES INSTALLER ?

Au moins deux colonies
populeuses par hectare.

La charge est à ajuster en fonction de la taille des colonies et des autres floraisons présentes dans l'environnement (la lavande, par exemple, est très attractive).



4. QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE PAR RAPPORT AUX TRAITEMENTS ?

L'arrêté du 28 novembre 2003 régit l'utilisation de tous les produits en dehors de la présence des abeilles, même pour ceux ayant obtenu une dérogation.

- Avertir l'apiculteur avant traitement, pour qu'il déplace ses ruches s'il le juge nécessaire.
- Informez votre environnement de la présence de colonies destinées à la pollinisation.
- Évitez d'exposer les abeilles aux traitements.
- Les abeilles domestiques restent confinées dans la ruche de la tombée du jour jusqu'au lever du soleil. Enfin, pour assurer le développement de leur colonie les abeilles peuvent collecter de l'eau dans les flaques, eau de rosée, guttation, jus de fumier. Les sources d'exposition sont donc multiples !
- Respectez les doses prescrites.
- Proscrivez les mélanges de produits durant la période de butinage.

“ Il est recommandé de traiter le soir à la tombée du jour afin de diminuer le risque d'exposition des abeilles aux pesticides.”



“ Les colonies sont déplacées la nuit par l'apiculteur afin de perdre le minimum de butineuses.”

5. QUAND IRRIGUER EN PRÉSENCE DE RUCHES ?

Préférez des irrigations nocturnes.

Le jour, l'irrigation gêne considérablement le travail des abeilles.

6. QUELLE EST L'UTILITÉ D'UN CONTRAT* ENTRE L'APICULTEUR ET LE MULTIPLICATEUR ?

Il garantit les conditions de mise en œuvre du service de pollinisation.

- C'est une protection pour les deux parties.
- Des clauses spécifiques établiront les modalités de mise en place et de retrait, les tarifs, les paiements, les assurances...

7. QUAND CONTACTER L'APICULTEUR ?

Dès la fin floraison.

A tout moment durant toute la période de pollinisation, en cas d'activité anormale ou de mortalité d'abeilles.

8. QUAND RETIRER LES RUCHES ?

Dès la fin floraison.

C'est l'établissement ou l'agriculteur qui donne cette indication à l'apiculteur.

(*) La Charte de Bonnes pratiques agricoles et apicoles en pollinisation et un Cahier des charges par espèce sont disponibles sur le site www.beewapi.com